



## *Honoraires*

Le montant des honoraires d'intermédiation peut varier en fonction des accords pris entre les parties au moment de la signature d'un mandat de commercialisation et au cours de la négociation d'un bail ou de la vente d'un bien immobilier.

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du mandataire sera, sauf accords contraires des parties, stipulés au mandat.

### **Honoraires dans le cadre d'une location**

- 30 % du loyer annuel hors taxes hors charges
- Majoré du taux légal en vigueur de TVA
- Cette rémunération sera à la charge du bailleur et/ou du preneur selon le mandat

### **Honoraires dans le cadre d'une vente**

- 7 % HT du prix de vente < 700 000 € HT HD
- 5 % HT du prix de vente > 700 000 € HT HD
- Majoré du taux légal en vigueur de TVA
- Cette rémunération sera à la charge du vendeur et/ou de l'acquéreur selon le mandat